

Localisation

Cour avant, cour avant secondaire (terrain d'angle),
cours latérales et cour arrière

Empiètement maximal dans la marge

- 2,0 mètres d'empiètement maximal dans une marge avant et avant secondaire;
- 2,0 mètres d'empiètement maximal dans une marge latérale;
- 3,0 mètres d'empiètement maximal dans une marge arrière.

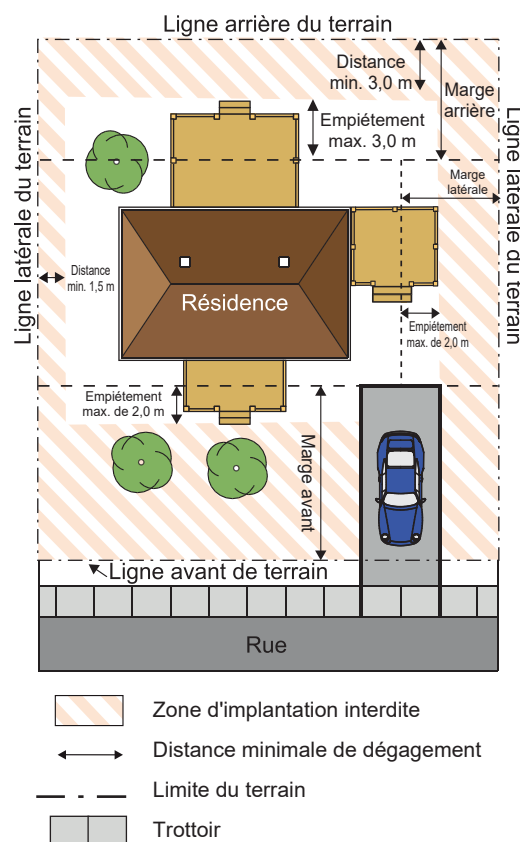
Distances minimales de dégagement

- 1,0 mètre d'une ligne avant et avant secondaire;
- 1,5 mètre d'une ligne latérale;
- 3,0 mètres d'une ligne arrière;
- À l'extérieur d'une servitude d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyaux, etc.);
- À l'extérieur de la bande de protection riveraine des cours d'eau et des lacs ainsi que de la marge de précaution de la frange côtière du fleuve Saint-Laurent.

Garde-corps

- Aucun garde-corps n'est requis si le plancher de la galerie ou du patio n'excède pas 0,6 mètre au-dessus du sol fini;
- Doit avoir une hauteur minimale de 0,9 mètre si le plancher est situé à au plus 1,8 mètre au-dessus du sol fini;
- Doit avoir une hauteur d'au moins 1,07 mètre si le plancher est situé à une hauteur supérieure à 1,8 mètre au-dessus du sol fini;
- Les parties ajourées d'un garde-corps ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre.

Implantation (pour un terrain régulier)



***MISE EN GARDE :** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

© Les images sont une gracieuseté de la Ville de Lévis.

